

↳ Manque plus qu'en cadastre solaire, (1)

↳ Et pourtant, sur les 85 km² de superficie de la commune, les zones concernées par l'éolien sont étrangement groupées. Vous ne ferez pas croire que le vent souffle particulièrement plus du côté de la Trinité. Bonne excuse pour venir en rajouter d'autres si le projet en cours aboutit et détruire la nature et polluer nos sols avec les tonnes de béton! (2)

- Cet acharnement et cette accélération des énergies renouvelables ne me feront pas changer d'avis, vu que certains pays se rendent compte de cette abécécité et arrêtent les exploitations. En France on force tête baissée dans l'inconnu et plus on en met plus l'électrification augmente, et plus il y aura de consommation électrique plus il faudra produire!

A l'heure de faire baisser la consommation c'est quand même abсурд! Du coup on remet les centrales à charbon!!!?? De toutes façons les conditions de fabrication en asie de ces monstres moches et la pollution qu'elles engendrent et que les pales ne sont pas recyclées, il faut arrêter pendant qu'il en est encore temps!!! Donc **NON**

- Et regardez bien les pourcentages proposés selon les zones!
- On détruit assez notre planète merde! (3)

• Dites moi pourquoi la ferme de Kerbestantes, concernée par un projet éolien sur ses terres, n'a posé aucun panneau solaire sur le toit de son hangar tout neuf!?

sur Langounet.



Il est étonnant que la municipalité de Longueville ait accepté un projet éolien après l'annulation du premier projet en 2012 - une municipalité "normale" n'aurait remis un projet de cette sorte en route - on aux économies d'énergie par l'isolation, non à des projets qui abîment les paysages et la santé des habitants. (4)

Pourquoi une consultation à LONGUEVILLE sur les ZA ENR ? En effet lors de l'enquête sur le projet éolien le chef de projet (mairie sur le cœur) nous promettait une énergie suffisante pour 7800 personnes après avoir démarré en étude préalable à 11500 personnes. De toute façon au vu de la population de la commune et de l'évolution de cette dernière nous pouvons attendre. D'autre part dans la presse C.F. et Télégramme les élus expliquent qu'un projet proposé sur une zone s'échouera ne sera pas nécessairement accepté et qu'à l'inverse un secteur non privilégié pourra en recevoir. En résumé on nous explique que cette consultation n'a aucune raison d'être et qu'en définitive c'est un non sujet. Au final est-ce un étage d'une fusée déjà sur le pas de tir et que l'on nous présentera ultérieurement. Il y a un précédent avec les PLU et PLU1 où les communes ont été noyées dans la farine. Prenons de la distance et conservons un très long temps de réflexion. Louis BROUSTAL (5)

En 90/92, arrêt de la Cour d'Etat interdisant
le projet éolien à Lh1. Comment peut-on
revendre une décision de la plus haute juridiction
française pour remplir le contrat alors que l'on
refuse à Lh1, celui de Gournay ???

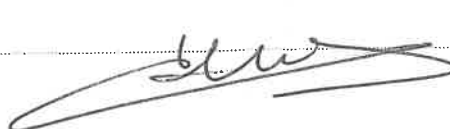
En ch' estimer dans ce secteur que
le plan du futur ne plus être le plus haut
point du territoire alors que la pale verticale
culminera à ≈ 300 m.
Et l'environnement dans tout ça ???
A.h.

- Ce qui est étonnant c'est qu'on veuille encore et
encore toucher aux campagnes Bretonnes et aux
habitants en implantant de éoliennes terribles,
destructrices, anti-écologiques. Arrêtons de "Pousser"
la vie des Bretons avec ces verrues. Surtout
qu'elles ne sont pas dans le jardin ni o. Pour
vue des décideurs - C'est facile!

Arrêtez vos mensonges sur les bénéfices de
l'éolien, tout n'est qu'appât d'argent pour
les sociétés et les décideurs.
Prenez en compte l'avis de tous.
Eric JEAN

Bonjour.

Ci joint Courrier de l'Association
VENTS de Folie demandant
d'envoyer un avis défavorable sur
une partie du dossier ZAE n°R
concernant l'Eolien


ERIC FERREC
par Vents de Folie
5

Je trouve inimaginable le fait de
continuer à proposer des zones au
Nord de la RD 1 pour les
contraintes paysagères et environnementales

Eric FERREC

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eric Ferrec', written over the printed name.

COURRIER REÇU le

- 7 DEC. 2024

MAIRIE de LANGONNET
56630

ASSOCIATION VENTS DE FOLIE

09 GUERNHIEL

56630 LANGONNET

Langonnet le 5 décembre 2024

Objet : Définition des Zones d'accélération des énergies renouvelables
Consultation du public – Commune de LANGONNET

= 8

Cette consultation nous amène à poser quelques questions a savoir :

- Nous aurions souhaité comprendre la méthodologie qui à permis la définition de ces zones.
- Concernant le solaire on ne peut que s'étonné qu'il ne prend en compte exclusivement de terrains communaux et dont certaines se situe dans des périmètres classées (bourg de Langonnet et de la Trinité Langonnet)
- Concernant les zones potentielles éoliens : Ces dernières encore une fois Hélas, ne prennent pas en compte les enjeux environnementaux à savoir la proximité immédiate des Montagnes Noires de ces crêtes et de son bloc Est. Ne tiens aucunement compte non plus de son point culminant la Calotte St Joseph.
- Nous remarquons que si il reprend a l'identique le secteur de Kerbescontes -le Drouloué-Leurven- Kernon parc RWE il n'aura pas identifié le secteur de Conveau Parc IEL.
- Nous notons aussi qu'encore une fois que cette proposition de votre conseil municipal se moque de la population riveraine hostile aux projets éoliens

Depuis plus de dix ans des décisions de justices arrêts de la Cour d'Appel de Nantes confirmées par le Conseil d'Etat reconnaissent les spécificités de notre secteur.

Le 09 novembre 2024 le Commissaire enquêteur M L e GOFF émettait un avis défavorable motivé sur la demande de permis de construire à Gourin au piémont des Montagnes Noires

Ou d'ailleurs le conseil de toute les communes dont Langonnet avait émis un avis défavorable sur cette demande.

C'est pour ces motifs entres autres que nous vous demandons d'émettre un AVIS DEFAVORABLE concernant les ZAEnR concernant les zones préférentielles de développement éolien

Eric FERREC Pdt Vents de Folie



Plouray, le 7 décembre 2024

Madame le maire, mesdames et messieurs les adjoints et conseillers,

Vous voudrez bien trouver ci-dessous nos remarques concernant la consultation publique organisée sur la commune de Langonnet concernant les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEEnR).

Remarque générale

Les conditions dans laquelle se déroule la présente consultation interpellent fortement s'agissant d'un processus structurant pour la commune et la communauté de communes en général.

En effet, si le cadrage national est globalement clair, il induit une interrogation majeure (i) et sa déclinaison locale sur le territoire de Roi Morvan Communauté laisse perplexe (ii).

(i) Le cadrage réglementaire

D'après le Guide régional, l'objectif serait donc de remettre les élus au centre de la planification territoriale en leur déléguant la définition de zones d'accélération des énergies renouvelables, sachant que, d'une part, les ZAEEnR issues du processus « *ne préjugent pas de l'issue de l'instruction des autorisations administratives, cependant, les porteurs de projet pourront bénéficier d'une réduction des délais d'instruction* », et que, d'autre part, « *Ces ZAEEnR ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors* ».

Parallèlement, ces ZAEEnR pourront être incluses dans les documents d'urbanisme, alors qu'elles seraient mécaniquement remises en question tous les 5 ans via la PPE. Le véhicule pour ce faire serait une « *modification simplifiée* ». En fait de simplification ...

Toutes choses qui interpellent quant à la réelle portée de l'opération et son applicabilité au niveau des territoires.

(ii) La consultation organisée sur RMCom

Le dossier communiqué par vos services est constitué des documents suivants :

- Note consultation du public ZAEEnR, sans en-tête émetteur ni date
- Huit cartes LANGONNET, LANGONNET 1 à 7

Nous avons par ailleurs eu connaissance d'un courrier de la préfecture du Morbihan aux maires en date du 27 11 2024 ainsi que de ses trois annexes contenant des liens vers le guide régional.

Pourquoi ces documents n'étaient-ils pas inclus dans le dossier ? Quant au décret d'avril 2024, les conditions de sa mise en application sont-elles intégralement définies à la date de la présente consultation ?

Sur la forme

Le Guide régional rappelle (p. 19) que « La loi APER prévoit que les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération, « après concertation du public **selon les modalités qu'elles déterminent librement** » (article 15 de la loi). La concertation a pour but d'associer les habitants dans la démarche de planification énergétique et devrait donc favoriser l'acceptabilité des projets d'énergies renouvelables. ».

Il rappelle également le contexte réglementaire de la participation du public qui lui confère le droit :

- d'accéder aux informations nécessaires pour permettre sa participation
- de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions
- d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'approbation

et précise qu' « **Il est attendu des communes qu'elles mettent au moins à disposition de leurs habitants les informations sur le processus d'élaboration des ZAEnR et qu'elles leur donnent la possibilité de recueillir leur avis.** »

avant de détailler les différentes ressources mobilisables pour ce faire.

Dans ce contexte, la procédure mise en oeuvre sur notre territoire interpelle fortement :

Le communiqué de presse de RMCom « tombé du ciel » le 19 11, repris fort brièvement les jours suivants dans les deux principaux journaux régionaux évoquait des « contraintes calendaires imposées » sans plus de précisions et la nécessité pour les citoyens de se « mobiliser rapidement dès l'ouverture de cette consultation afin de contribuer à cette réflexion essentielle pour l'avenir énergétique du territoire » sans pour autant préciser ni les dates, ni les modalités de la consultation, renvoyant aux différentes mairies dont certains points d'accueil étaient initialement incapables de fournir les précisions requises. Enfin, nous n'avons trouvé aucune mention de cette consultation sur le site de Roi Morvan Communauté.

Le cadrage retenu localement relève donc du service minimum et l'on est très loin de l'objectif d'implication des habitants dans la démarche de planification énergétique. Ce d'autant moins que le travail sur le PCAET local n'en finit pas de ne pas aboutir alors que les deux démarches auraient du être couplées.

Sur le fond

S'il est nécessaire de veiller à décarboner les consommations énergétiques de la population, il est absolument indispensable de commencer par éliminer toutes les déperditions énergétiques. En effet, qu'il s'agisse d'éoliennes ou de panneaux photovoltaïques, des réseaux de transport qui leurs sont associés ou de véhicules électriques, ces installations et équipements nécessitent l'extraction, le raffinage, le transport, la transformation, etc. de métaux, matières éminemment non renouvelables, par des processus industriels qui comptent parmi les plus impactants et générateurs de gaz à effets de serre de toutes les activités humaines et provoquent des pollutions « éternelles » qu'aucune technologie humaine ne sait ni ne peut contenir. Ces éléments ne sont jamais pris en compte dans le bilan carbone de ces installations.

L'atteinte de cette sobriété énergétique est l'une des finalités d'un PCAET ; celui de RMCom n'a toujours pas atteint le stade de la consultation publique.

Les communes concernées sont donc amenées à se prononcer aujourd'hui sur une cartographie (et des installations potentielles dont la durée de vie est de 3 décennies minimum) dont on ignore sur quelles bases et par quel organisme elle a été élaborée, qui est complètement découplée de ce que seront ou devraient être les besoins énergétiques effectifs du territoire à cette échéance sous réserve que des programmes vertueux aient été conduits en termes de logement indigne, de transports en communs pour ne citer que ces deux postes.

Autrement dit, on met la charrue avant les bœufs.

La cartographie de Langonnet

(i) Ombrières

- Les projets **d'ombrières** des zones 2, 4 et 5 n'appellent pas de remarque.
- Par contre, celui de la zone 1 « Etang de Langonnet », s'il est intéressant sur le papier, interroge en raison de sa proximité immédiate avec le dit étang et sa population de chauves-souris en particulier.

En effet, la littérature scientifique s'intéresse de plus en plus aux mortalités de ces espèces en lien avec les panneaux photovoltaïques dont les surfaces lisses semblent être systématiquement assimilées à des surfaces en eau par leurs organes de repérage dans l'espace, provoquant des collisions et mortalités.

Le guide régional dissocie certes la présente étape de cartographie de celle de l'instruction réglementaire de projets mais, au regard de tels éléments, pourquoi proposer d'entrée de jeu un site aussi sensible ?

Les projets d'ombrières ne concernent que des parkings publics.

La question du photovoltaïque sur toitures n'est pas abordée.

Pour ces derniers, quid du potentiel résultant de projets privés (hangars et ombrières agricoles, Crêperie Lebreton, particuliers) ?

(ii) Eolien

La commune définit trois zones de développement de l'éolien : zones 3, 6 et 7, sans mention du site IEL de Crao Braz. Si la zone 7 de Kerbescontez / Drouloué est connue du fait du projet RWE, ce n'est pas le cas de celles de Botven (3) et de Kerdoupin / Dismeon (6). Sur quelles bases ont-elles été délimitées ? Et par qui ? Dans quelle logique de production locale ?

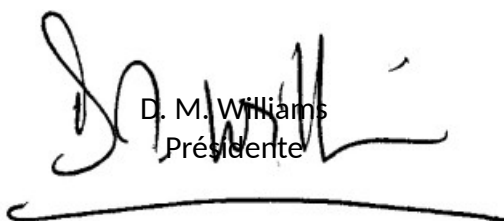
En tout état de cause, les mêmes causes produisant les mêmes effets, les débats liés aux impacts paysagers et sur la biodiversité des projets précédents s'appliqueraient pleinement à tout nouveau projet dans ces secteurs. Il ne pourrait en être autrement alors que les alertes des scientifiques se font de plus en plus pressantes concernant l'effondrement des populations faunistiques dont les causes principales sont le morcellement et la destruction de leurs milieux de vie et de leurs chaînes alimentaires.

Conclusion

Nous renvoyons à nos propos introductifs et à l'impérative nécessité de construire et mettre en œuvre une politique locale ambitieuse de sobriété avant toute démarche de définition de périmètres ouvrant la voie à la création de capacités de production d'énergie reposant sur des technologies reposant sur l'extraction de ressources non renouvelables et au bilan carbone total extrêmement impactant.

Grande perplexité donc, tant sur la méthodologie que sur les propositions, s'agissant d'un sujet qui dépasse largement le niveau communal, d'autant plus sur une communauté de commune dotée d'un SCoT et d'un PLUi, donc, à laquelle sont déléguées les questions d'urbanisme, comme celles relatives au climat et aux énergies.

Sincères salutations,



D. M. Williams
Présidente